

EN BREF

Besoin d'une Aide ménagère à domicile

Vous êtes	<ul style="list-style-type: none"> - âgé de plus de 60 ans et non bénéficiaire de l'APA donc classé en GIR 5 ou 6 par un médecin - âgé de moins de 60 ans mais en convalescence ou rencontrant de façon ponctuelle et momentanée une difficulté, dans un contexte environnemental difficile qui ne vous permet pas d'accomplir les tâches quotidiennes à votre maintien à domicile
Vous ne bénéficiez pas	<ul style="list-style-type: none"> - de la majoration pour tierce personne ou - de l'allocation compensatrice pour tierce personne ou - de la prestation compensatrice du handicap ou - de l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou - de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ou - d'un hébergement en structure dont le prix de journée ou la redevance intègre une prestation équivalente à l'aide ménagère
Le RSI est	<ul style="list-style-type: none"> - le régime dans lequel vous avez validé le plus grand nombre de trimestres - le régime qui vous reverse votre avantage personnel si vous recevez un avantage personnel et un avantage de réversion - le régime auprès duquel vous disposez de droit ouvert en matière de maladie si vous avez moins de 60 ans
Votre besoin concerne	<ul style="list-style-type: none"> - des travaux d'entretien courant de votre logement - vos courses - la confection de vos repas - vos soins sommaires d'hygiène
La demande est	<ul style="list-style-type: none"> - à formuler auprès d'un prestataire de service qui complètera avec vous le dossier de demande - accompagnée de votre derniers avis fiscal sera joint à la demande - accompagnée du refus de l'aide sociale si vous êtes titulaire du FSV et de l'ASPA
La durée de la prise en charge est	<ul style="list-style-type: none"> - dans la limite de l'année civile - exprimée en nombre d'heures mensuel, aucun report n'est possible - renouvelée seulement si la demande en est faite un mois avant expiration de l'accord en cours
La participation du bénéficiaire est	<ul style="list-style-type: none"> - déterminée par un barème de ressources national
La participation de votre caisse	<ul style="list-style-type: none"> - varie selon que vous êtes « isolé » ou « ménage » - versée mensuellement au prestataire sur présentation d'une facture, prestataire conventionné par le RSI - est fonction du montant des ressources dont vous disposez - s'exprime en nombre d'heures attribuées sur décision de votre caisse et fonction de l'étude du dossier transmis

Barème de ressources

Ressources mensuelles				Participation horaire des bénéficiaires
<i>Personne seule</i>		<i>Ménage</i>		
au-delà du plafond de l'Aide sociale (1)	à 810 €	au-delà du plafond de l'Aide sociale (2)	à 1 408 €	1,74 €
de 811 €	à 868 €	de 1 409 €	à 1 503 €	2,44 €
de 869 €	à 979 €	de 1 504 €	à 1 646 €	3,66 €
de 980 €	à 1 149 €	de 1 647 €	à 1 848 €	4,80 €
de 1 150 €	à 1 202 €	de 1 849 €	à 1 917 €	6,29 €
de 1 203 €	à 1 341 €	de 1 918 €	à 2 048 €	8,90 €
de 1 342 €	à 1 534 €	de 2 049 €	à 2 301 €	11,35 €
au delà	de 1 534 €	au delà	de 2 301 €	12,75 €

(1) 643,29 €

(2) 1 126,77 €